

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
2025-007**

Annule et remplace la délégation n°2023-018

La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2023 nommant Madame Amandine PAPIN, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 Août 2020 portant nomination de Monsieur Jean-François TIREFORT en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux du Bassin de Thau à Sète ;

Vu la note d'information n°046 du 9 octobre 2020 relative à la prise de fonction de Monsieur Jean-François TIREFORT en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales à compter du 5 octobre 2020.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François TIREFORT en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales aux Hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement :

- Les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels de la Direction dont elle a la charge, à l'exception des voyages à l'étranger.
- Les courriers, décisions, notes d'information nécessaires aux missions et au bon fonctionnement de son secteur,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice relatifs aux actes d'agression sur agents.

1.1. Dispositions relatives aux personnels non médicaux

Monsieur Jean-François TIREFORT reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- L'évaluation et la notation des personnels titulaires et stagiaires,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels,
- Les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les courriers aux plaignants, y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits à formation des personnels non médicaux
- Les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, formations...),

- Les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- Les documents relatifs à l'exécution des marchés : marchés subséquents et bons de commandes,
- Les décisions, conventions et factures intéressant son secteur d'activité,
- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- Les documents et décisions relatifs à la suspension.

1.2. Dispositions relatives aux personnels médicaux

Monsieur Jean-François TIREFORT reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- Les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux, seniors et juniors,
- Les documents relatifs aux recrutements,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- La validation des droits à formation continue des personnels médicaux,
- Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- Les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et des comités afférents.
- Les documents et décisions relatifs à la suspension.
- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,

Article 2

En l'absence de Madame Amandine PAPIN, au cours des seules périodes d'intérim de Direction, délégation générale est donnée à Monsieur Jean-François TIREFORT à l'effet de signer tous documents relevant de la responsabilité de la Directrice de l'établissement à l'exception :

- De la signature des contrats d'emprunt ;
- Des compromis de vente et cessions d'actifs patrimoniaux supérieurs à 20 000 euros ;
- De la passation et signature des marchés et avenants relevant de la responsabilité propre des Hôpitaux du Bassin de Thau supérieurs au seuil des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François TIREFORT, délégation est donnée à Monsieur Benjamin NANCEAU, Directeur Adjoint au pôle stratégie, chargé de la direction des opérations, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Jean-François TIREFORT, l'ensemble des documents visés à l'article 1.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie BERTHELON, Attachée principale d'Administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Jean-François TIREFORT, l'ensemble des documents relatifs à :

- Courriers de réponse aux demandes de congés divers
- Attestations diverses
- Courrier de gestion courante
- Bordereaux de transmission de documents
- Accusés de réception de dépôt des dossiers

En complément, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François TIREFORT, Madame Sylvie BERTHELON a délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Jean-François TIREFORT :

- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,

Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey VEDEL, Attachée d'Administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Jean-François TIREFORT, l'ensemble des documents relatifs à :

- Documents de saisine des instances médicales, des experts médicaux
- Courriers portant convocation des agents aux instances et expertises médicales
- Engagement des expertises et contrôles médicaux
- Documents du conseil médical
- Formulaire de la Caisse d'Allocations Familiales
- Courriers en lien avec l'absentéisme
- Accusés de réception de dépôt des dossiers
- Les documents relatifs à la formation des personnels non médicaux :
 - o Demandes de remboursement ANFH Agents, Organismes et les Traitements
 - o Conventions de formation
 - o Confirmation d'inscription aux agents
 - o Attestation de formation aux agents
- Ordre de mission
- Attestations diverses
- Bordereaux de transmission de documents
- Engagement des missions d'intérim
- Divers courriers en lien avec le déroulement de la carrière des agents
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice relatifs aux actes d'agression sur agents.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Madame Hélène REAL-NUNES, Attachée d'Administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Jean-François TIREFORT, l'ensemble des documents relatifs à :

- Attestations diverses
- Engagement des missions d'intérim
- Courrier de gestion courante
- Bordereaux de transmission de documents
- Accusés de réception de dépôt des dossiers

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TIREFORT et de Madame Sylvie BERTHELON, délégation est donnée à Madame Audrey VEDEL en qualité d'attachée d'administration hospitalière de la direction des Ressources Humaines et Affaires Médicale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Sylvie BERTHELON, l'ensemble des documents visés à l'article 4.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TIREFORT et de Madame Audrey VEDEL, délégation est donnée à Madame Sylvie BERTHELON, en qualité d'attaché principal d'administration hospitalière de la direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Audrey VEDEL, l'ensemble des documents visés à l'article 5.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TIREFORT et de Madame Hélène REAL-NUNES, délégation est donnée à Madame Audrey VEDEL, en qualité d'attaché d'administration hospitalière de la direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Hélène REAL-NUNES, l'ensemble des documents visés à l'article 6.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François TIREFORT en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 11

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

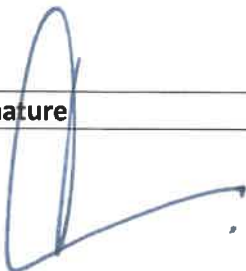
Fait à Sète, le 2 septembre 2025

**La Directrice
des Hôpitaux du Bassin de Thau,**



Annexe à la décision 2025-007 portant délégation de signature

Liste des délégataires

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
TIREFORT	Jean-François	JFT	
NANCEAU	Benjamin	BN	
VEDEL	Audrey	A-V	
BERTHELON	Sylvie	SB	
REAL-NUNES	Hélène	HN	